VENTES A L'ENCAN

Eiseman & Lazarus

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur DU PREMIER DISTRICT

Succession de Georgiana Tree Peyton.

Grande résidence simple en bois à deux étages, No 904 rue Orange.

Cottage double remunératif, Nos 1561-65 rue Annonciation.

A L'ENCAN

A la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières 225-7-9 rue Baronne.

MERCREDI, le 11 juillet, à midi.

VENTE PAR EISEMAN & LAZARUS, Bureau 712 rue Commune—Meyer Eiseman, encanteur Nous avons reçu ordre de l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Division D, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire de la succession de Georgiana Tree Peyton, No 79,117 et lequel ordre a été rendu et signé le 8 juin 1906, et ordonné à Eiseman & Lazarus encanteurs, nous d'offrons en vente, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, MERCREDI le 11 juillet 1906, à midi, la propriété ci-après décrite :

1 Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits, voies privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant située dans le Premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Orange, Annonciation, Richard et Constance, ladite portion de terre étant composée premièrement du lot No Quatre dans l'îlet No Quarante trois du Faubourg Annonciation, mesurant soixante pieds de face sur ladite rue Orange par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles et faisant façade à la rue Annonciation. Deuxièmement—la moitié du lot numéro cinq dans le dit îlet, mesurant trente pieds de face sur la dite rue Orange par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles borné sur le côté ouest par la rue Annonciation par le susdit lot No Quatre.

Les améliorations sur cette propriété consistent en une résidence simple en bois à deux étages No 904 rue Orange et contenant huit chambres double salle à manger trois cabinets à coucher au rez de chaussée et trois chambres à coucher au premier étage, dépendance avec chambre à coucher pour domestiques.

2 Un certain morceau ou portion de terre étant dans l'îlet ci-dessus mentionné, ledit lot étant numéroté trois et mesurant trente pieds de large à la rue Annonciation sur quatre vingt dix pieds de profondeur, borné sur le côté ouest par la rue Orange par le fond de la propriété ci-dessus décrite.

Les améliorations sur cette propriété consistant du cottage double Nos 1561-65 rue Annonciation.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en un crédit de 1 et 2 ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit desdites ventes devant être démontrée par des billets des acquéreurs à leur propre ordre et par eux endossés portant intérêt au taux de 7 0/0 par an, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété vendue, et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acte de vente devant être passé pardevant Herman Michel, notaire aux frais de l'acquéreur. Toutes les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1906 devant être payées par l'acquéreur en plus et au dessus du montant de son enchère. L'acquéreur devant faire un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de la vente, avec EISEMAN & LAZARUS encanteurs.

Le nard C. Shields, avocat.

10 juin—10 17 24—juil 1 8 11

Robert G. Guerard.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE RECEVEUR.

"ELYSIUM THEATRE"

Un théâtre moderne complètement équipé construit en 1903, l'intérieur redécoré cette année, capacité de siège est de 1367.

Il sera vendu à l'enchère publique par Robert G. Guérard, encanteur, MARDI, le 24 juin 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon W. B. Sommerville, juge de la Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans, daté et signé le 18 juin 1906, dans l'affaire de P. A. Caodau et autres vs Third District Theatre Co. No 75-835 du dossier de ladite Cour la propriété ci-après décrite, à savoir

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, lesquelles bâtisses et améliorations sont connues comme l'Elysium Theatre situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Champs Elysées, Bourgogne, François et Rempart, sur l'un desquels lots formant l'encoignure des rues Champs Elysées et Bourgogne et mesurant vingt (20) pieds de face à la rue des Champs Elysées par cent vingt (120) pieds de profondeur et façade à la rue Bourgogne et l'autre mesurant quarante quatre (44) pieds de face à la rue Champs Elysées par cent vingt sept pieds dix pouces et six lignes (127 10 6) de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les installations de scène, décors, chaises, éventails électriques, extincteur d'incendie, moteur électrique, tapis, meubles et tout ce qui est contenu dans ladite bâtisse.

Conditions—Comptant. Les taxes de 1906 devant être assumées par l'acquéreur en plus du prix de l'adjudication, et l'acquéreur devant payer pour l'acte de vente devant être passé pardevant John Lépier, notaire, 10 0/0 de dépôt au moment de l'adjudication.

ROBERT G. GUERARD, Encanteur.

W. K. Hughes, avocat.
E. L. Saurez receveur
24 juin—24—juil 1 8 15 22 24

ANNONCES JUDICIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT—Division D—No 79,519—In Re Joseph Steger, demandant un répit—Ordre—Considérant la pétition suivante et les tableaux des ressources et passifs dûment vérifiés et enregistrés.

Il est ordonné que, après une annonces, avis et citations aux créanciers, comme le requiert la loi, qu'une réunion des créanciers dudit Joseph Steger soit convoquée et tenue d'après la loi pardevant Julian B. Habans, notaire, en son bureau en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, commençant le 2me jour de juillet 1906, à 11 heures a.m. pour voter, accordant ou refusant l'application dudit Joseph Steger pour un répit de un an deux ans et trois ans de la date de ladite réunion.

Il est de plus ordonné que Hyman Mithoff, avocat soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents dans cette affaire, et que, dans l'intervalle, toutes procédures contre la personne et les biens dudit Joseph Steger soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 1er juin 1906.

(Signé) W. B. SOMMERVILLE, Juge.

Pour copie conforme :
J. McCORMICK, Député-Greffier.
Robert J. Maloney, avocat.
7 juin—7 14 21 28—juil 2

ANNONCES JUDICIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT, paroisse d'Orléans. Ligne Division E—No 75,438—Interdiction de Mme Dorcas H. Fahey—Jugement.

Cette affaire est venue pour être entendue ce jour. Présents: Charles S. Rice, pour les demandeurs; Max Dinkelspiel, pour la défenderesse; et quand après avoir entendu les plaidoiries et le témoignage du Dr P. E. Archinard et Dr Sidney L. Théard, les experts nommés par la cour la cour considérant que la défenderesse est privée de raison et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses affaires, pour les raisons oralement assignées.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement dans cette affaire décrétant que la défenderesse, Mme Dorcas H. Marshall, veuve de James Fahey, est privée de raison et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses affaires, et prononçant son interdiction; les frais de cette procédure devant être payés de la propriété de ladite défenderesse, ensemble avec les honoraires desdits experts qui sont fixés à la somme de cinquante dollars chacun.

Jugement lu et rendu en cour ouverte, le 23 octobre 1905.

Jugement signé en cour ouverte, 27 octobre 1905.

(Signé) GEO. H. THEARD, Juge.

Pour copie conforme :
P. A. DUCOING, Député Greffier.
23 juin—23 30—juil 7 14 23

VENTES A L'ENCAN.

W. H. Fitzpatrick.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en partage parmi les héritiers de propriétés dans le Septième District.

Catherine Oswald, veuve de Christian Schmidt, et als vs Les Mineurs de Frédérick W. Schmidt.

No 79 163 du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division B.

PAR W. H. FITZPATRICK, Encanteur—Bureau 824 rue Commune—MARDI, le 3 juillet 1906 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne il sera vendu conformément à un jugement de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, daté et signé en cour ouverte le 29 mai 1906, pour le compte de l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir :

1er et 2e Deux certains lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième (7) district de cette ville, autrefois Carrollton désignés par les Nos 8 V sur l'ancien plan du septième (7) district de la ville de la Nouvelle Orléans, Lne, bornés par les avenues Carrollton et St Charles, les rues Dublin et Hampson. Lesdits lots sont désignés par les Nos dix (10) et vingt deux (22) sur un plan de dépôt en l'étude de S. Magner, notaire, comme le No cent dix huit (118) et mesurant comme suit, à savoir : le lot No dix (10), mesurant trente (30) pieds de face à la rue Hampson sur une profondeur de cent trente sept pieds cinq pouces et six lignes (137 5 6) entre lignes parallèles. Le lot No vingt deux (22) mesurant trente (30) pieds de face sur l'avenue St Charles par cent trente sept pieds cinq pouces et cinq lignes (137 5 5) de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations sur le lot No 10 consistent en un cottage simple connu comme 8116 rue Hampson, contenant environ 4 chambres. Il n'y a pas d'améliorations sur le lot No 22.

3e et 4e Deux lots de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, Lne, autrefois Carrollton, dans l'îlet désigné par les Nos trois et trente cinq sur le vieux plan de Carrollton, maintenant désigné par le No soixante trois (63) sur le nouveau plan de la ville de la Nouvelle Orléans, Lne, dans le septième district, borné par l'avenue St Charles, les rues Pearl, Hillary et Adams, lesdits lots étant désignés par les numéros dix (10) et onze (11). Le lot No dix mesurant trente (30) pieds de face à la rue Hillary sur cent trente sept (137) pieds six (6) pouces de profondeur, et le lot No onze mesurant trente (30) pieds de face à la rue Adams sur cent trente sept (137) pieds six (6) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations sur le lot No 10 consistent en un cottage en bois connu comme No 520 rue Hillary contenant 2 chambres.

5e et 6e Deux certains lots de terre et toutes les améliorations qui s'y trouvent etc., situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, autrefois Carrollton, dans l'îlet désigné comme No 10 H sur le vieux plan de Carrollton, maintenant désigné par l'îlet No 10 du nouveau plan du septième district de la Nouvelle Orléans, lesdits lots étant bornés par les rues Madison (maintenant Dante), Burthe, Cambronne et Troisième (maintenant Elm); lesdits lots sont désignés par les numéros un et deux, sur un plan fait par C. H. Hedin, ingénieur, le 13me jour de février 1850 et déposé en l'étude de Ducatel, ancien notaire, sur un lot de plane No 18 étant No 4 desdits plans, et mesurant chacun en mesure américaine, trente (30) pieds de face à la rue Madison (maintenant Dante) sur cent vingt pieds (120) de profondeur entre lignes parallèles, le lot numéro un formant l'encoignure des rues Burthe et Madison (maintenant Dante).

Les améliorations sur le lot No 1 consistant en un magasin d'épicerie, connu comme No 902 rue Dante contenant grocerie et 2 chambres. Les améliorations sur le lot No 2, consistant d'un cottage simple en bois, connu comme No 906 rue Dante, contenant 3 chambres.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance en un et deux ans avec intérêt au taux de sept pour cent par an de la date de l'acte ou des actes de vente jusqu'au paiement final et garanti par hypothèque et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue et toutes les autres causes de sécurité incluse trente cinq pour cent honoraires d'avocat. L'acquéreur devant payer au dessus et en plus du prix de la vente toutes les taxes sur ladite propriété pour l'année 1906 et aussi les frais de l'acte de vente et devant déposer dix pour cent du prix de la vente avec l'encanteur au moment de l'adjudication, le tout comme la loi l'ordonne dans tel cas. L'acte de vente devant être passé pardevant Robert P. Upton notaire en cette ville.

Lyle Saxon et W. R. M. Whitney, avocats.
31 mai—31—juin 3 10 17 24—juil 1 3

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Levin W. (ou N.) Deshaneen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 79 704—Division C—Attendu que Adolfo Dugué, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Levin W. (ou N.) Deshaneen, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.

Ernest T. Florance avocat.
26 juin—26 30—juil 5

CHARTE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

Etat de la Louisiane
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés : ici souscrite lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûre et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir :

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 146 approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888 approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1892.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférée dans les vingt jours précédant aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit, et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir : Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, S. I. Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr, Sam Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Spoerl, Julian M. Swoop, Lawrence Habacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut déléguer par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII

Les noms, emplois de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit :

Nom—	Résidence.	Actions.
Simon Weis.	1237 avenue Jackson..	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company.	117 Camp.....	5,500
Frank B. Williams	Patterson, Lne..	100
Charles Godchaux	avenue St Charles, coin Aramburo.....	100
Maurice Stern.	5115 Ave St Charles..	100
Geo. A. Hero.	713 Ave Esplanade....	25
Pearl Wight	2504 rue Pryténée.....	100
Harry O. Penick.	7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler.	1737 Ave Napoléon ..	100
Joseph Levy.	1504 rue Carondelet...	25
Edwin C. Foster.	1401 ave Napoléon..	20
Otho Elmer	1454 ave Louisiane.....	50
James B. Sinnott.	1137 rue Sixième..	50
Sigmund Odenheimer.	1957 rue Valmont.....	50
Adam Lorch.	533 ave Henry Clay....	50
Thomas J. Byrnes.	2001 rue Annonciation.....	20
John Fitzpatrick.	2024 rue Canal....	50
George Q. Whitney.	2233 ave St Charles.....	100
John E. Bouden Jr.	1334 rue State..	100
Charles De Lerno.	1122 rue Troisième	25
Michael A. Spoerl.	720 Clouet.	25
Charles A. Tessier.	1546 ave Peters..	25
Patrick J. Maguire.	1617 rue Quatrième.....	25
Jonas H. Levy.	1847 rue Carondelet..	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs.	N-le Orléans.....	2,325

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut de élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice présidents, jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation : Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital, à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués, en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales) :

SIMON WEIS.
Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Prest.
F. B. WILLIAMS.
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPOERL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER.
Par Gus Oertling;
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX, } Administrateurs.
SOL WEXLER,
Témoins:
WM. REDNOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN, Notaire

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte présenté d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page —.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire
Nouvelle-Orléans 20 novembre 1905

VENTES A L'ENCAN.

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

MARDI 3 JUILLET 1906.

VENTE EN PARTAGE.

Propriété de Valeur 1917 et 1921 Calliope, entre Dryades et Rempart.

Près des propriétés et dépôt du Illinois Central Railroad.

Cottage simple de choix 2057 Poydras, entre Johnson et Prieur, en face du Mississippi Valley Railroad.

George J. Monaghan et als, vs John Lawrence Monaghan et als.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.—No 79,299.

Il sera vendu à l'enchère publique, MARDI le 3 juillet 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne par JAS. A. BRENNAN, Encanteur bureau 733 rue Union en vertu d'un jugement signé le 30 mai 1906 par l'Hon. Geo. H. Theard, juge de la Cour Civile de District, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir :

1er Un certain lot de terre dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Calliope, Delord, Rempart et Dryades, désigné par le numéro quatre ledit lot de terre mesure trente deux (32') pieds huit (8") pouces et deux (2") lignes de face à la rue Calliope sur une profondeur de soixante trois (63') pieds onze (11") pouces et deux (2") lignes.

Les améliorations comprennent la résidence double à deux étages, 1917 et 1921 rue Calliope.

2e Un certain lot de terre dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, Johnson et Prieur, désigné par le numéro 3, mesurant vingt (20') pieds deux (2") pouces pouces de face à la rue Poydras sur une profondeur de cent vingt (120') pieds. Les améliorations comprennent le joli cottage simple, No 2057 rue Poydras.

Conditions—Une moitié ou plus comptant la balance en 1 et 2 ans, 8 pour cent, avec toutes les causes de sécurités, 10 0/0 de dépôt au moment de la vente. Les taxes de 1906 devant être payées par les acquéreurs. Acte de vente pardevant Fred Zengel notaire public, aux frais des acquéreurs.

1er juin—1 3 10 17 24—juil 1 3

E. Randolph Gurley.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UNE OFFRE SANS EGALE DE

Bâtisses Rémunératives de Propriétés du Premier District.

Le magasin à un étage, No 1333 rue Perdido, à l'encoignure de la rue Liberté. La résidence à deux étages, Nos 448-452 rue Liberté. Lot de bâtisses et résidences rue Carondelet entre les rues Calliope et Euphrosine.

—AUSSI—

2 Actions du Stock Capital

—DE LA—

Gulf States Land and Improvement Co.

In re. Succession de D. Negrotto, Jr.

No 78,039—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

PAR E. RANDOLPH GURLEY, Encanteur—Bureau 727 rue Commune—JEUDI, le 19 juillet 1906 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre signé et daté le 13 juin 1906, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite à savoir—

1er Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville de la Nouvelle Orléans, désigné comme le No 30 dans l'îlet 333, borné par les rues Liberté, Franklin, Gravier et Perdido, mesurant vingt sept (27) pieds de face à la rue Liberté sur cent vingt sept (127) pieds de profondeur.

2e Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné comme lot No 1, dans l'îlet No 333 borné par les rues Perdido, Liberté, Gravier et Franklin, et mesurant vingt deux (22) pieds cinq (5) pouces de face à la rue Perdido par quatre vingt cinq (85) pieds, onze (11) pouces de profondeur sur une ligne de côté, et quatre vingt quatre pieds (84) onze (11) pouces de profondeur sur l'autre ligne de côté et formant l'encoignure des rues Perdido et Liberté.

3e Un certain lot de terre situé, se trouvant et étant dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clara, Euphrosine, Magnolia et Calliope, étant désigné comme lot No 4 sur un plan de Louis H. Pelloyer de ville, daté le 31 mars 1858, et déposé en l'étude de E. Bonny, notaire en cette ville, pour référence. Ledit lot mesurant en mesure américaine vingt neuf (29) pieds de face à la rue Clara sur une profondeur de cent vingt six (126) pieds sept (7) pouces et deux (2) lignes, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant.

4e Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances de ces, situé dans le Premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Clara, Euphrosine, Magnolia et Calliope, désigné comme le lot No 13, sur un plan dressé par L. H. Pilié, daté le 21 mars 1858 et déposé en l'étude de E. Bonny, un notaire en cette ville, lequel dit lot de terre mesurant en mesure américaine, vingt neuf (29) pieds à la rue Clara par une profondeur de cent seize (116) pieds, sept (7) pouces et deux (2) lignes entre lignes parallèles.

5e Deux actions du fonds capital de la Gulf States Land and Improvement Co au nom du défunt comme évidence par certificat No 114, date le 14 septembre 1905 il sera vendu pour du comptant.

Conditions—Pour les actions de la Gulf States Land and Improvement Co, comptant avant le transfert; pour les propriétés foncières, un tiers ou plus comptant, la balance en un et deux ans devant être représentée par billets à recevoir faits et signés par les acquéreurs respectifs, à leur propre ordre et par eux endossé daté à la date du passage de l'acte de vente avec intérêt au taux de sept (7) pour cent par an de la date desdits billets, garantis par lien de vendeur et privilèges et toutes les clauses usuelles et coutumières, hypothèque et de sécurité. Les acquéreurs devant avoir droit aux loyers desdites propriétés seulement de la date du passage de l'acte de vente et devant assumer les taxes de 1906. Les actes de vente pardevant Andrew H. Wilson, notaire, aux frais des acquéreurs, et un dépôt de 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication.

E. RANDOLPH GURLEY, Encanteur.

J. Zach. Spearing, avocat.
17 juin—17 24—juil 1 8 15 18 19

AVIS AUX CREANCIERS

Dans l'affaire de la O'Donnell Company pour receveur.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 77 676—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le 3me compte provisoire présenté par C. E. O'Donnell, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Woodville et Woodville avocats.

26 juin—26 30—juil 5

Chas Wenar vs Leon L. Schwartz et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 77 075—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le 3me compte provisoire présenté par Archibald A. Marx, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Saunders & Gurley avocats. 26 juin—26 30—juil 5

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris :

$12 - - - Un an

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger :

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin

Pour les Etats-Unis, port compris :

Un an | $1.50 - - 6 mois | $1 - - 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger :

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.